



**Règlement numéro 2020-166-3.21 modifiant
le règlement de zonage n° 2020-166 afin
d'ajouter les habitations unifamiliales en
rangée à l'intérieur de la zone C-11.**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2021;

En conséquence,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe b) Zones commerciale « C » :

- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.1 *Groupe Résidentiel* à la ligne A.3 intitulée Habitations unifamiliales en rangée *pour* la zone C-11

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pour adoption

Bernard Vanasse
Maire

Pour adoption

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général